

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-5,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** les délibérations du Conseil régional relatives au budget voté au titre de l'exercice 2022.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 relative au programme 330 « Fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les critères suivants pour l'attribution de la dotation complémentaire exceptionnelle aux EPLE :

- niveau d'augmentation prévisionnel des dépenses d'électricité et de gaz du lycée en 2022,
- situation financière du lycée, notamment le niveau de ses réserves issu du compte financier 2021,
- impact des factures d'électricité et de gaz déjà reçues sur la trésorerie du lycée.

ATTRIBUE

conformément à ces critères des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 1 006 252 € aux établissements listés en annexe 1.

AUTORISE

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du C.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 17 et 18 octobre 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante pour un montant de 1 006 252 €.

APPROUVE

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 2.

ATTRIBUE

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 3.

ABROGE

la délibération de la commission permanente du 6 mai 2022 approuvant la convention de restauration entre la Région, le lycée André Provots et la commune de Brette-les-Pins.

APPROUVE

la nouvelle convention de restauration entre la Région, le lycée André Provots et la commune de Brette-les-Pins figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs